

**PROTOCOLE DE PARTENERIAT
ENTRE
LE CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT DU SENEGAL
(CNP)
ET
LE CONSEIL NATIONAL DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES PRIVEES DE LA ROUMANIE
(CNIPMMR)**

Le Conseil National du Patronat du Sénégal (CNP) et Le Conseil National des Petites et Moyennes Entreprises |Privees de la Roumanie

- Constatant leur appartenance commune à l'Organisation Internationale des Employeurs (OIE) ;
- Soucieux de la nécessité d'œuvrer pour le renforcement de la coopération dynamique entre les Organisations membres de l'OIE ;
- Vu l'excellence des relations entre les Gouvernements de la République de Roumanie et de la République de Sénégal ;
- Ayant pris note de la volonté des gouvernements de la République de Roumanie et du Sénégal d'encourager le développement du commerce, des investissements et des joint-ventures entre les entreprises roumaines et sénégalaises ;
- Etant convaincus du besoin de conjuguer leurs efforts pour le développement de la co-entreprise sénégalo-roumaine évoluant dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie, du bâtiment et travaux publics, du commerce, du transport, du tourisme et autres services ;

- Reconnaissant qu'un échange constant d'informations entre les opérateurs économiques des deux pays est essentiel pour atteindre les objectifs cités ;
- Ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE I

D'instituer le Conseil d'Affaires Sénégalo-Roumain, dénommé « CASR ».

ARTICLE II

Le Conseil d'Affaires Sénégalo-Roumain, dénommé (CASR) a pour objectifs :

- D'identifier les opportunités de partenariat et de la coopération dans le domaine des échanges commerciaux ainsi que dans le domaine de la production des biens et de services ;
- De constituer et de rendre fonctionnel des groupes de travail pour atteindre les objectifs cités, notamment, l'encouragement du commerce, de l'investissement, du transfert de technologie, etc. ;
- De fournir aux Gouvernements de la République Roumanie et de la République du Sénégal, toutes informations visant à renforcer les relations bilatérales entre les deux pays ;
- D'améliorer l'efficacité des entreprises par les échanges constants d'informations, d'expériences et par une assistance mutuelle concrète ;
- D'organiser des missions et rencontres d'affaires, ainsi que des débats d'échanges sur des thèmes d'intérêt commun au Sénégal et en Roumanie ;
- De jouer un rôle de conseil auprès des Gouvernements et des opérateurs économiques des deux pays ;

- D'entreprendre toute autre action susceptible d'atteindre les objectifs mentionnés dans le présent accord.

ARTICLE III

Le Conseil d'Affaires Sénégal-Roumain, dénommé (CASR) est composé de trente Chefs d'entreprise, provenant à parité du CNP et des Associations Professionnelles d'Affaires ou des Patronats Roumains.

Le CASR est co-présidé par un Chef d'entreprise membre du CNP et par un Chef d'entreprise membre des Associations Professionnelles ou des Patronats Roumains. Les deux co-présidents ainsi que l'ensemble des autres membres du CASR sont désignés par leurs organisations respectives, à savoir le CNP et les Associations d'Affaires ou des Patronats Roumains.

Le CASR se réunira annuellement au Sénégal et en Roumanie.

Le CNP et la s'engagent à prendre en charge les frais liés au bon fonctionnement du CASR.

Fait à

**Le Conseil National du
Patronat du Sénégal (CNP)**

**Le Conseil National des
Petites et Moyennes Entreprises
Privées de la Roumanie
(CNIPMMR)**